

MOTION

Section 39

Espaces, Sociétés et Territoires

Objet : Refus de la politique de fléchage

La section 39 du comité national du CNRS a été interpellée par la communauté scientifique sur la question des fléchages vers certaines UMR du **poste n° 52/05** mis au concours pour la CID 52 en 2013. Ce poste, fléché « Villes et risques climatiques : approches modélisatrices » a été affiché dans l'arrêté d'ouverture du concours pour une affectation dans une des unités suivantes qui relèvent de la section 39 : l'unité *Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace* (ESPACE) à Nice - Aix-en-Provence - Avignon ou Marseille, ou l'unité *Géographie-cités* à Paris, ou au *Laboratoire techniques, territoires et sociétés* (LATTS) à Marne-la-Vallée, ou au *Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires* (LISST) à Toulouse, ou au *Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique* (PRODIG) à Paris.

La section 39 rappelle qu'elle est **opposée à tout type de fléchage des postes**. Elle est en désaccord avec le principe de ce type de fléchage qui ne relève pas d'une pratique usuelle en SHS¹. Elle souhaite également préciser que ce fléchage ne découle pas d'une concertation avec les membres de la section 39 en place, ni ceux de la section sortante, d'une part, et qu'il n'a pas été explicité par les directions de l'INEE et de l'INSHS, auprès de la section ni même des directions des UMR.

La section 39 s'alarme **des conséquences nuisibles de ce type de procédé sur le potentiel de la recherche scientifique, et ce à court, moyen et long terme** : clivages entre UMR relevant de la section 39 (*pourquoi ces 5 UMR et pas d'autres ?*) et effets délétères sur les relations entre UMR, sections et instituts du CNRS ; non-transparence des choix qui ont conduit à la désignation des UMR fléchées et ses effets nocifs sur la conduite d'une politique scientifique que la section veut cohérente et négociée ; sélection « par le haut » des UMR où seront affectés les jeunes chercheurs et ses effets contradictoires avec les fondements du concours qui visent à sélectionner des candidats sur l'excellence de leur dossier scientifique.

La section 39 dénonce ces choix politiques et stratégiques arbitraires qui ne s'accordent pas avec la volonté de débat collectif et de coopération entre toutes les instances de représentation, et qui semblent relever d'une politique de site renforçant les inégalités territoriales induites par les « initiatives d'excellence ». Elle demande par conséquent que le tout poste mis au concours à l'avenir puisse être affecté à toute unité relevant de la section 39, à titre principal ou secondaire.

C'est la force des UMR et de l'emploi scientifique (incluant chercheurs et ITA) qui est ici mise à mal.

Motion adoptée le : 30 mai 2013

Oui : non : abstention :

à l'unanimité

M. Denis ECKERT
Président de la section

Destinataire(s) :

- M. Patrice Bourdelais, Directeur de l'INSHS
- Mme Stéphanie Thiébaud, Directrice de l'INEE
- M. William Berthomière, Directeur Scientifique Adjoint de la section 39 pour l'INSHS
- Mme Marie-Françoise André, Directrice Scientifique Adjointe « Interactions Hommes-Milieus » pour l'INEE

Cette motion sera transmise aux destinataires ci-dessus par le SGCN.

¹ Ce type de fléchage existe essentiellement dans des domaines où la répartition des emplois scientifiques est en partie conditionnée par la localisation de grands équipements, et ne se justifie pas pour des unités relevant de l'InSHS.